

CONDITIONS GÉNÉRALES

ASSISTANCE ROUTIERE

Cette assurance est une police d'assurance de groupe conclue par SUNASSISTANCE au bénéfice de ses clients résidant en Belgique et ayant réservé un Voyage sur leur site internet, par courriel, par téléphone ou dans les locaux de l'intermédiaire (y compris l'Organisateur de Voyages) et ayant choisi de devenir Adhérents à la police d'assurance de groupe.

Cette assurance n'est pas obligatoire.

Ce contrat d'assurance est constitué par les Conditions Générales, les Conditions Particulières et votre Certificat d'Adhésion. En cas de contradictions ou d'incohérences entre ces documents, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales et le Certificat d'Adhésion prévaut sur les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Sanctions Internationales

L'Assureur n'effectuera ni ne s'engagera dans aucune activité pour ou au nom d'une personne, d'une entité, d'un territoire, d'un pays ou d'une organisation sanctionnés par les Nations Unies, l'Union Européenne ou un autre régime de sanctions applicable (restriction, embargo, gel des avoirs ou leur contrôle), en particulier les activités impliquant directement ou indirectement les pays énumérés comme Pays Sanctionnés (à savoir, la Corée du Nord, le Soudan, la Syrie, la Crimée, l'Irak, l'Afghanistan, le Pakistan) (ci-après les "Pays Sanctionnés").

Il est convenu et entendu qu'aucune action impliquant un lien direct ou indirect avec une personne, une entité, un territoire, un pays ou une organisation sanctionnés ne peut être mise en œuvre par l'Assureur. Aucune obligation contractuelle ne peut avoir pour objet ou effet une violation des règles en matières de sanctions internationales et l'Assureur n'encourra aucune responsabilité ou obligation d'indemniser ou de verser des dommages-intérêts ou indemnités de quelque nature que ce soit en raison d'une telle inexécution.

1. DEFINITIONS

ACCIDENT :

Un événement extérieur soudain et fortuit causant de façon non-intentionnelle, un dommage corporel à une personne physique.

En ce qui concerne les véhicules, un accident est considéré comme un événement violent, soudain, externe et non intentionnel causant des dommages au véhicule qui fait l'objet de l'assurance.

ADHERENT :

Le client du Souscripteur qui a opté pour l'Adhésion à la Police d'Assurance Groupe.

ADHÉSION :

L'adhésion par l'Adhérent à la Police d'Assurance Groupe afin de bénéficier de ses garanties dans le cadre d'un Voyage spécifique.

ASSURE / VOUS :

L'Adhérent ainsi que la ou les personnes voyageant avec l'Adhérent, pour lesquelles une prime a été spécifiquement et nominativement payée.

ASSUREUR / NOUS :

EUROP ASSISTANCE SA, société anonyme régie par le Code français des Assurances, dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR - 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295.

Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089, et est agréée par la Banque centrale d'Irlande (BP 559, New Wapping Street, Dublin 2, Irlande) sous le numéro C33673.

La succursale irlandaise fonctionne conformément au Code de conduite irlandais des entreprises d'assurance (code d'éthique pour les compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089.

Le rapport de solvabilité de l'Assureur est disponible à l'adresse suivante: <http://www.europ-assistance.fr/sites/default/files/wwweuropassistancefr/download-doc/pdf/easasfcr2017vf.pdf>

La succursale irlandaise agit en Belgique sous le régime de la libre prestation de services, et est dès lors agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB - Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) sous le numéro 888.

ATTENTAT/ TERRORISME:

Tout acte, comprenant de façon non limitative, l'usage de la force ou de la violence ou une menace d'usage de force et de violence, commis par une personne ou un(des) groupe(s) de personnes, agissant seules ou au nom de ou en relation avec toutes organisations ou gouvernements, pour des motifs politiques, religieux, idéologiques ou pour des motifs similaires, dans l'objectif d'influencer un gouvernement ou de créer un sentiment de peur au sein de l'opinion publique ou d'une partie de l'opinion publique. Tout attentat/ acte de terrorisme devra être officiellement recensé en tant que tel par l'autorité compétente à cet effet dans le lieu où l'attentat/ l'acte de terrorisme a été commis.

BLESSURE GRAVE :

Blessure causée par un Accident. Lorsque l'Assuré est victime d'une Blessure Grave, il est nécessaire que le même docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Voyage. En ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire que le même docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

CERTIFICAT D'ADHÉSION :

Confirmation écrite ou document sous format électronique adressée à l'Adhérent afin de confirmer son Adhésion.

COMPAGNON DE VOYAGE :

Toute personne autre que l'Assuré, qui a réservé pour effectuer votre Voyage avec Vous.

CONJOINT :

Conjoint ou concubin pacsé ou notoire de l'Assuré, de sexe opposé ou de même sexe, vivant sous le même toit et ayant avec l'Assuré une relation reconnue par le droit du Pays d'Origine.

DATE DE DEPART :

La date de début du Voyage figurant à la facture émise par le Souscripteur, par l'Organisateur de Voyages ou par un distributeur agréé à l'attention de l'Adhérent.

DOMICILE :

Votre lieu de résidence habituel dans le pays où la police a été conclue.

DOMMAGE IMPORTANT :

Domage atteignant votre lieu de résidence (lieu de résidence principale ou de résidence secondaire) ou vos Locaux Professionnels, dont le montant est supérieur à 5.000 € et qui n'est pas pris en charge par votre assurance habitation ou assurance multirisques.

ETAT MEDICAL PRE-EXISTANT :

Une Maladie diagnostiquée avant l'Adhésion à la Police d'Assurance Groupe.

ETRANGER :

Tout pays autre que votre Pays d'Origine et les pays sanctionnés en application des Conditions Générales.

FRANCHISE :

Montant restant à votre charge.

GREVES :

Cessation collective du travail par des salariés en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

LOCAUX PROFESSIONNELS :

Biens immobiliers utilisés à des fins professionnelles dont l'Assuré est propriétaire ou locataire possédés ou loués par l'assuré ou par une société appartenant à l'assuré.

MALADIE GRAVE :

Maladie diagnostiquée par un médecin agréé, et plus précisément :

(a) Lorsque la Maladie Grave concerne un Assuré, il est nécessaire que le même médecin déclare que Vous ne pouvez pas effectuer le Voyage ;

(b) En ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire que le même médecin déclare qu'un traitement hospitalier est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

MALADIE :

Toute altération de l'état de santé, pour des raisons autres qu'un dommage corporel.

MEMBRE DE LA FAMILLE :

époux, épouse, conjoint pacsé ou concubine vivant sous le même toit, parents, beaux-parents, enfants, beaux-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents et petits enfants.

MEMBRES DE LA FAMILLE AU 3^{ème} DEGRE :

Oncles, tantes et les enfants des frères et sœurs.

NOTRE MEDECIN CONSEIL :

Le docteur en médecine désigné par l'Assureur pour déterminer l'état de santé de l'Assuré.

PANNE :

Les dommages touchant ou affectant le véhicule assuré en vertu de causes normales accidentelles, donc inévitables et imprévues, empêchant son déplacement ou causant son immobilisation.

PASSAGER :

Personne physique qui occupe le véhicule assuré en cas d'accident inattendu impliquant celui-ci (dans le cadre des limites légales d'occupation maximale du véhicule), à condition qu'il s'agisse d'un passager non payant et dans le seul cadre des garanties expressément mentionnées.

POLICE D'ASSURANCE GROUPE :

Ce contrat d'assurance de groupe, souscrite par le Souscripteur, au bénéfice de de ses clients, qui peuvent choisir d'y adhérer.

REMPLAÇANT PROFESSIONNEL :

Personne remplaçant l'Assuré sur son lieu de travail durant le Voyage.

SOUSCRIPTEUR :

SUNASSISTANCE

TIERS :

Toute personne autre que l'Assuré, un Membre de la Famille, un Membre de la Famille au 3^{ème} Degré ou un Compagnon de Voyage.

TRANSPORTEUR :

Toute société dûment autorisée par les autorités publiques à transporter des passagers.

VEHICULE ASSURÉ :

Véhicule de moins de 3 500 kg (PMA), qu'il s'agisse d'une voiture, d'une motocyclette de plus de 75 cc ou d'une caravane. Les véhicules destinés à la location ainsi que ceux destinés au transport public et au transport de marchandises sont exclus.

Le véhicule assuré doit satisfaire aux exigences réglementaires du ministère des Transports en matière de contrôle technique et être couvert par une assurance en responsabilité civile découlant de l'usage et du déplacement de véhicules motorisés et dont les détails nous seront fournis sur demande.

VOL AVEC VIOLENCE :

Utilisation ou menace d'utilisation de violences [sur la personne de l'Assuré].

VOYAGE:

La prestation réservée auprès du Souscripteur ou d'un distributeur agréé (y compris l'Organisateur de Voyages) comprenant [les prestations de voyage vendus: vols, croisières, voyage organisé]

2. ETENDUE GEOGRAPHIQUE

Selon les termes du contrat, la garantie s'applique au pays de votre domicile sur le trajet domicile/frontière et à l'étranger dans tous les pays appartenant aux zones 1 et 2 (voir article 3). Toutefois, les prestations décrits dans la section "Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement" (dans les Conditions Particulières) et dans le chapitre "Assistance routière" (dans les Conditions Particulières) ne s'appliquent qu'aux pays de la zone 1, à l'exception des pays et territoires marqués d'un astérisque (*) : Chypre, Madère, Malte, Maroc, Tunisie, Turquie (partie asiatique).

3. COMPOSITION DES ZONES GEOGRAPHIQUES

Zone 1

Allemagne - Andorre - Autriche - Baléares - Belgique - Biélorussie - Bosnie-Herzégovine - Bulgarie - Chypre* - Croatie - Danemark - Espagne sauf Canaries, Ceuta et Melilla - Estonie - Finlande - France sauf outre-mer - Gibraltar - Grèce + îles - Hongrie - Irlande - Italie + îles - Kosovo - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Macédoine - Madère* - Malte* - Maroc* - Monaco - Monténégro - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal sauf Açores et Madère - Roumanie - Royaume-Uni - Russie (Fédération de) (partie européenne) - Saint-Marin - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Tchèque (République) - Tunisie* - Turquie (partie asiatique)* - Turquie (partie européenne) - Ukraine - Vatican.

Note : Les territoires faisant partie de ces pays mais non situés dans l'Europe géographique sont couverts en zone 2 (ex. : Canaries, Martinique, Guadeloupe, Antilles françaises)

Zone 2

Les pays de la zone précédente + Açores - Afrique du Sud - Albanie - Algérie - Angola - Anguilla - Antigua-et-Barbuda - Arabie Saoudite - Argentine - Arménie - Aruba - Australie - Azerbaïdjan - Bahamas - Bahreïn - Bangladesh - Barbade - Belize - Bénin - Bermudes - Bhoutan - Bolivie - Bonaire - Botswana - Brésil - Brunei - Burkina Faso - Burundi - Cambodge - Cameroun - Canada - Canaries - Cap Vert - Ceuta - Chili - Chine - Colombie - Comores - Congo (Brazzaville) - Congo (Kinshasa) - Corée du Nord - Corée du Sud - Costa Rica - Côte d'Ivoire - Cuba - Curaçao - Djibouti - Dominicaine (République) - Dominique - Egypte - El Salvador - Emirats-Arabes-Unis - Equateur - Erythrée - Etats-Unis d'Amérique - Ethiopie - Fidji - Gabon - Gambie - Géorgie - Ghana - Grenade - Groenland - Guadeloupe - Guam - Guatemala - Guinée - Guinée-Bissau - Guinée-Equatoriale - Guyana - Guyane française - Haïti - Honduras - Hong-Kong - Iles Caïmans - Iles Cook - Iles Falkland - Iles Féroé - Iles Mariannes du Nord - Iles Norfolk - Iles Turks et Caïcos - Iles Vierges U.K. - Iles Vierges U.S. - Inde - Indonésie - Iran - Irak - Islande - Israël - Jamaïque - Japon - Jordanie - Kazakhstan - Kenya - Koweït - Kirghizistan - Laos - Lesotho - Liban - Liberia - Libye - Macao - Madagascar - Malaisie - Malawi - Maldives - Mali - Martinique - Maurice - Mauritanie - Mayotte - Melilla - Mexique - Moldavie - Mongolie - Montserrat - Mozambique - Myanmar - Namibie - Népal - Nicaragua - Niger - Nigeria - Nouvelle-Calédonie - Nouvelle-Zélande - Oman - Ouganda - Ouzbékistan - Pakistan - Panama - Papouasie-Nouvelle-Guinée - Paraguay - Pérou - Philippines - Polynésie française - Porto Rico - Qatar - République centrafricaine - La Réunion - Russie (Fédération de) (partie asiatique) - Rwanda - Saba - Sainte-Lucie - Saint-Eustache - Saint-Kitts-et-Nevis - Saint-Martin - Saint-Pierre-et-Miquelon - Saint-Vincent-et-les-Grenadines - Samoa-Occidentales - São Tomé et Príncipe - Sénégal - Seychelles - Sierra Leone - Singapour - Soudan - Sri Lanka - Suriname - Syrie - Svalbard et Jan Mayen - Swaziland - Tadjikistan - Taiwan - Tanzanie - Tchad - Thaïlande - Togo - Trinité-et-Tobago - Turkménistan - Uruguay - Venezuela - Viêtnam - Yémen - Zambie - Zimbabwe

Pays exclus

- Les pays non désignés ci-dessus sont exclus ;
- sont exclus, même s'ils figurent parmi les pays couverts, les pays ou régions en état de guerre civile ou étrangère et ceux où la sécurité est troublée par des insurrections, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, grèves ou autres événements fortuits empêchant l'exécution de la convention;
- la situation au niveau des pays exclus est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution intérieure ou internationale des pays dans lesquels nous exerçons notre activité. L'Assureur suit en la matière les avis et recommandations du Ministère des Affaires Etrangères.

4. ADHESION

L'accord de l'Adhérent aux fins d'Adhésion à la Police d'Assurance Groupe peut être exprimé par voie électronique (sur un site internet ou par e-mail), par oral dans le cas d'une vente par téléphone ou par écrit en cas d'achat sur place (dans les locaux d'un distributeur).

Les conditions d'éligibilité à l'Adhésion sont les suivantes :

- (a) l'Adhérent doit avoir acheté un Voyage auprès du Souscripteur ou d'un distributeur agréé (notamment, l'Organisateur de Voyages) ;
- (b) le Voyage acheté par l'Adhérent ne doit pas excéder plus de 90 jours consécutifs;

L'Adhésion prend effet sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent.

5. DUREE

Durée de l'Adhésion

Sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent, l'Adhésion prend effet :

- a) en cas de vente sur place (dans les locaux d'un distributeur (y compris l'Organisateur de Voyages)): à la date à laquelle l'Adhérent a donné son consentement à l'Adhésion à la Police d'Assurance Groupe ;
- (b) en cas de vente par téléphone : à la date à laquelle l'Adhérent a donné son consentement à l'Adhésion, par téléphone;
- (c) en cas de vente par un site internet ou par e-mail: la date à laquelle l'Adhérent a reçu la confirmation de son Adhésion par e-mail.

Durée des garanties

Si vous avez souscrit une garantie Annulation, vous êtes couvert à compter de la date d'effet de l'Adhésion jusqu'à ce que le Voyage commence.

Si vous avez souscrit une ou des garanties Assistance, Bagages, Interruption de Voyage ou Départ Retardé, vous êtes couvert à compter de la Date de Départ jusqu'au jour de votre retour à votre Domicile.

Faculté de renonciation

L'Adhérent a le droit de se rétracter de son Adhésion si l'Adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la Date de Départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, Vous pouvez Vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'Adhésion, en envoyant un e-mail à: office@sunassistance.com.

Vous pouvez utiliser le modèle suivant: « Par la présente, (M./Mme., Nom, prénom, adresse) signale ma rétractation de la Police d'Assurance Collective à laquelle j'ai adhéré le (date), prouvée par le Certificat d'Adhésion no. XXXXX. Date et signature »

Nous rembourserons les montants payés dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de Votre demande, à condition qu'aucune demande d'indemnisation ou aucun sinistre n'ait été notifié ou ne soit en cours de traitement, et qu'aucun fait susceptible de donner lieu à une indemnisation ne se soit produit.

6. PAIEMENT DE LA PRIME

L'Adhérent est informé du montant de la prime d'assurance en temps utile avant l'Adhésion. La prime d'assurance est réglée à l'Assureur à la date de l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables.

7. REGLEMENT DES SINISTRES

En cas de sinistre, vous serez indemnisé dans un délai de 30 jours suivant la réception des documents justificatifs du sinistre ou suivant notre accord quant à la prise en charge du sinistre.

Le règlement de l'indemnité d'assurance interviendra dans la monnaie dans laquelle l'Adhérent a acquitté la prime d'assurance.

8. FAUSSE DECLARATION DU RISQUE

Les déclarations fausses ou incorrectes ou les omissions de l'Adhérent peuvent porter atteinte, en tout ou en partie, à son droit à la couverture par la Police d'Assurance Collective, et peuvent le cas échéant mener à une nullité de l'Adhésion, dans la mesure prévue par la loi applicable.

9. AUGMENTATION OU REDUCTION DU RISQUE

L'Adhérent doit aviser l'Assureur par écrit de toute aggravation ou réduction du risque couvert par la Police d'Assurance Collective après l'Adhésion, lorsque et dans la mesure où ceci est requis en vertu de la loi applicable.

10. FRAIS DE SAUVETAGE

L'Assuré doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou minimiser le préjudice ou ses conséquences, causé par un événement couvert, de sa propre initiative ou sur instruction de l'Assureur.

Ces frais sont couverts, jusqu'à concurrence du montant assuré, même si les mesures prises n'ont été d'aucune utilité.

Si le paiement de l'indemnité a épuisé le montant assuré, les frais de sauvetage seront indemnisés au-delà de ce montant assuré, et dans la limite prévue aux articles 106 et 146 de la loi du 4 avril 2014 sur les assurances. Cette augmentation sera limitée aux montants mentionnés à l'article 4 de l'Arrêté Royal du 24 décembre 1992 portant exécution de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, ou tout autre décret d'exécution de la loi du 4 avril 2014 sur les assurances ou toute autre législation / réglementation.

Dans le cas où la somme totale assurée est épuisée, les frais de sauvetage sont couverts, pour la couverture de responsabilité, au-delà du montant assuré jusqu'à concurrence de:

- 495.787,05 EUR lorsque le montant assuré est inférieur ou égal à 2.478.935,25 EUR;
- 495.787,05 EUR plus 20% de la part du montant assuré entre 2.478.935,25 EUR et 12.394.676,24 EUR, dans le cas où le montant assuré du contrat d'assurance est inférieur ou égal à 12.394.676,24 EUR;
- 2.478.935,25 EUR plus 10% du montant assuré rouge excédant 12.394.676,24 EUR, jusqu'à un maximum de 9.915.740,99 EUR, au cas où le montant assuré est supérieur à 12.394.676,24 EUR.

Dans le cas où la somme totale assurée est épuisée, les frais de sauvetage sont couverts, pour les autres garanties, au-delà du montant assuré jusqu'à concurrence de 18.592.014,36 EUR.

11. SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, l'Assureur sera subrogé dans les droits et actions que l'Adhérent pourrait avoir contre les Tiers responsables du dommage subi par l'Assuré. Notre subrogation sera limitée au montant de l'indemnité que nous vous aurons versé ou des prestations exécutées.

Vous nous fournirez l'assistance nécessaire pour l'exercice de notre subrogation.

12. PLURALITE D'ASSURANCES

L'Adhérent doit notifier par écrit à l'Assureur s'il a conclu un autre contrat d'assurance couvrant les mêmes risques. En cas de réclamation, l'Assuré notifiera la réclamation à tous les assureurs, en indiquant à chacun le nom des autres.

Chaque Assureur n'est responsable que du paiement de l'indemnité proportionnellement à sa part respective.

13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La police d'Assurance collective, l'Adhésion, leur interprétation ou toute question relative à leur rédaction, leur validité, fonctionnement et exécution sont régis par le droit belge.

Tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec la Police d'Assurance Collective, l'Adhésion, ou leur objet ou conclusion (en ce compris les litiges ou réclamations non contractuels) sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.

14. PRESCRIPTION

Les droits découlant de la présente police d'Assurance Collective sont prescrits trois ans après la date de l'événement qui donne ouverture à l'action.

Vous devez Nous contacter immédiatement après la survenance de tout événement couvert. Si Nous n'intervenons pas directement et qu'une indemnité est néanmoins prévue par la garantie, Vous êtes tenu de fournir la preuve des circonstances pertinentes.

15. CESSION DU CONTRAT

Vous ne pouvez pas céder l'Adhésion sans notre consentement écrit préalable.

16. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La protection de vos Données à caractère personnel est importante pour nous. Le but de cette notice est d'expliquer comment et à quelles fins, nous utilisons vos Données à caractère personnel. Veuillez lire attentivement ce document.

1. Quelle entité juridique utilisera vos Données à caractère personnel ?

Le responsable du traitement des Données à caractère personnel est la succursale irlandaise d'Europ Assistance SA., située au 4e étage, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01N5W8, Irlande, succursale enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089 (ci-après, le « Responsable du traitement »). Europ Assistance SA est une société immatriculée au Code des Assurances dont le siège social est établi au 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Genevilliers, France, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 450 366 405.

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos Données à caractère personnel ou si vous désirez exercer vos droits à l'égard de vos Données à caractère personnel, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes :

Europ Assistance SA Irish Branch – DPO
4/8 Eden Quay
D01N5W8
Dublin
Irlande

EAGlobalDPO@europ-assistance.com

2. Comment utilisons-nous vos Données à caractère personnel ?

Le Responsable du traitement traite vos Données à caractère personnel pour la réalisation des finalités suivantes :

- la souscription d'assurance et gestion des risques ;
- la souscription et l'administration de polices ;
- la gestion des sinistres et des réclamations ; et
- le partage de données à des fins de prévention de la fraude.

Le traitement de vos Données à caractère personnel est licite car est fondé sur la nécessité de traiter ces données pour l'exécution du contrat ou pour bénéficier des garanties d'assurance ou encore est nécessaire à l'exécution des mesures précontractuelles.

3. Quelles Données à caractère personnel font l'objet d'un traitement ?

Seules les données à caractère personnel strictement nécessaires pour la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus seront traitées. En particulier, le Responsable du traitement traitera :

- votre nom, adresse (postale et électronique) et documents d'identification ;
- vos données bancaires.

4. Avec qui nous partageons vos Données à caractère personnel ?

Nous pouvons partager vos Données à caractère personnel avec d'autres sociétés du Groupe Europ Assistance ou des sociétés du Groupe Generali, des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs ou coassureurs, gestionnaires de sinistres, agents, distributeurs en charge de l'exécution d'un service dans le cadre de votre assurance et toute autre entité qui exerce une activité organisationnelle et opérationnelle au support de l'assurance. Ces entités peuvent demander un consentement distinct pour traiter vos Données à caractère personnel pour des finalités qui leurs sont propres.

5. Pourquoi la fourniture de vos Données à caractère personnel est-elle indispensable ?

La fourniture de vos Données à caractère personnel doit être effectuée pour donner effet à la souscription de votre assurance, pour gérer votre assurance, pour gérer votre sinistre, dans le cadre de la réassurance ou de la coassurance, pour effectuer des contrôles ou des enquêtes de satisfaction, pour contrôler la fraude et les fuites de données, pour que nous nous conformions à nos obligations légales et, plus généralement, pour mener à bien notre activité d'assureur. Si vous ne fournissez pas vos Données à caractère personnel, il ne sera pas possible de bénéficier des garanties d'assurance.

6. Où transférons-nous vos Données à caractère personnel ?

Nous pouvons transférer vos Données à caractère personnel à des pays, territoires ou organisations situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme offrant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne comme les USA. Cette situation arrivera si vous sollicitez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance alors que vous séjournez dans un de ces pays.

Dans ce cas, le transfert de Données à caractère personnel à des entités situées en dehors de l'EEE se fera à la condition que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place et conformément à la législation applicable. Vous pouvez obtenir davantage d'informations à cet égard ainsi qu'une copie des mesures mises en place en contactant notre Délégué à la Protection des Données.

7. Quels sont vos droits à l'égard de vos Données à caractère personnel ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de vos Données à caractère personnel :

- Accès : vous pouvez demander au Responsable du traitement l'accès à vos Données à caractère personnel ;
- Rectification : vous pouvez demander au Responsable du traitement de corriger les Données à caractère personnel qui seraient inexacts ou incomplètes ;
- Effacement : vous pouvez demander au Responsable du traitement d'effacer les Données à caractère personnel lorsque l'un des motifs suivants s'applique :
 - a. lorsque les Données à caractère personnel ne sont plus nécessaires en vue de la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;

- b. vous retirez le consentement sur lequel le traitement est basé et lorsqu'il n'y a pas d'autre motif légal pour que le traitement subsiste;
 - c. vous vous opposez à la prise de décision automatisée et il n'y a aucun motif légitime impérieux justifiant le traitement, ou vous vous opposez au traitement de vos données pour du marketing direct ;
 - d. les Données à caractère personnel ont été illégalement traitées ; ou
 - e. les Données à caractère personnelles doivent être effacées pour le respect d'une obligation légale prévue par le droit de l'Union européenne ou de l'Etat Membre auquel le Responsable appartient:
- Limitation du traitement : vous pouvez demander au Responsable du traitement de restreindre le traitement de vos Données à caractère personnel si l'un des motifs suivants est applicable :

vous contestez l'exactitude de vos Données à caractère personnel et vous demandez au Responsable du traitement de restreindre le traitement, le temps de lui permettre de vérifier l'exactitude des Données à caractère personnel traitées; Le traitement est illégal et vous vous opposez à l'effacement des Données à caractère personnel mais à la place, vous souhaitez demander la restriction de leur utilisation ;

le Responsable du traitement n'a plus besoin des Données à caractère personnel pour la réalisation des finalités du traitement, mais elles sont requises par l'établissement, l'exercice ou la défense de procédures juridiques ou contentieuses ; ou

Vous vous êtes opposés à l'utilisation d'un procédé de traitement automatisé de vos Données à caractère personnel et nous vérifions que nous n'avons pas un fondement légitime supérieur ;

Portabilité : vous avez le droit d'obtenir du Responsable du traitement une copie de vos données à caractère personnel dans un format structuré, communément utilisé et lisible par une machine.

Vos droits, y compris le droit d'opposition, peuvent être exercés en contactant notre Délégué à la Protection des Données du Responsable du traitement à l'adresse suivante:

Europ Assistance SA – DPO

4/8 Eden Quay

D01N5W8

Dublin

Irlande

EAGlobalDPO@europ-assistance.com

La demande est gratuite, à moins que la demande ne soit manifestement infondée ou excessive.

8. Comment adresser une plainte pour faire valoir vos droits relatifs à vos Données à caractère personnel ?

Vous avez le droit de vous plaindre auprès d'une Autorité de contrôle. Les coordonnées des Autorités de contrôle sont fournies ci-dessous :

Belgique:

Autorité de protection des données

Rue de la Presse, 35

1000 Bruxelles

Belgique

Tel : +32 (0)2 274 48 00

Fax : +32 (0)2 274 48 35

E-mail : contact@apd-gba.be

Irlande:

Data Protection Commissioner

Canal House, Station Road, Portarlington, Co. Laois,

R32 AP23, Ireland

E-mail: info@dataprotection.ie

9. Combien de temps conservons-nous vos Données à caractère personnel ?

Nous conservons vos Données à caractère personnel pour la durée requise pour la réalisation des finalités reprises ci-dessus ou, aussi longtemps qu'exigé par la loi.

17. NOUS CONTACTER POUR UNE DECLARATION DE SINISTRE

Si vous avez besoin d'assistance, merci de composer le numéro suivant :

+32 (0)2 541 90 41

Si vous souhaitez nous soumettre une déclaration de sinistre assurance pour l'assistance à domicile, vous pouvez nous contacter par email via claims@europ-assistance.be

Vous pouvez également nous écrire à l'adresse suivante:

Europ Assistance Claims Department

Boulevard du Triomphe 172 – Triomflaan 172

1160 Bruxelles – Brussel

18. PROCEDURE DE GESTION DES RECLAMATIONS

Nous nous efforçons de vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, en cas d'insatisfaction, vous devez d'abord envoyer votre réclamation par courrier à l'adresse suivante :

INTERNATIONAL COMPLAINTS
P. O. BOX 36009
28020 Madrid, Espagne
complaints@roleurop.com

Nous accuserons réception de votre réclamation dans un délai de 10 jours à moins que nous puissions vous fournir une réponse directe. Nous nous engageons à fournir une réponse définitive dans un délai de 2 mois.

Lorsque vous avez souscrit votre Police d'Assurance Groupe par l'intermédiaire du Souscripteur ou d'un distributeur agréé (y compris l'Organisateur de Voyage) et que votre réclamation relève du devoir de conseil et d'information de cet intermédiaire ou qu'elle concerne les conditions de commercialisation de l'adhésion à la Police d'Assurance Groupe, votre réclamation doit être exclusivement adressée au Souscripteur ou au distributeur agréé.

Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont votre réclamation a été traitée, vous pouvez envoyer une notification écrite à :

The Compliance Officer (compliance officer)
Europ Assistance S.A. Irish Branch
4th Floor, 4-8 Eden Quay,
Dublin 1, Ireland, N5W8 D01
E-mail: complaints_eaib_fr@roleurop.com

Si aucune solution n'a été trouvée à votre réclamation, vous pouvez alors contacter le Médiateur :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
<http://www.mediation-assurance.org/>

ou l'Ombudsman belge:

Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs, 35 – 1000 Bruxelles
Tél. 02 547 58 71 – Fax 02 547 59 75
info@ombudsman.as – www.ombudsman.as.

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. Vous pouvez par conséquent à tout moment agir par toute autre voie légale.

CONDITIONS PARTICULIERES

ASSISTANCE ROUTIERE

Les présentes Conditions Particulières complètent et prévalent sur les Conditions Générales.

ASSISTANCE ROUTIERE

Ce que nous garantissons :

Assistance Dépannage / Remorquage / Assistance aux Assurés et passagers (Transport) dans le pays de résidence suite à une panne ou un accident :

1° En cas d'immobilisation du véhicule assuré dans le pays de résidence de l'Assuré suite à une panne, nous organisons et prenons en charge l'envoi sur place d'un dépanneur local et si nécessaire le remorquage du véhicule :

- soit jusqu'au garage le plus proche si le véhicule peut être réparé dans les 2 heures avant l'arrivée du dépanneur ;
- le cas échéant, le transport du véhicule jusqu'au garage sélectionné par l'Assuré dans son pays de résidence.

Si nous n'avons pas organisé le service de dépannage / remorquage, nous prenons en charge le remboursement des frais engagés par l'Assuré (sur présentation des factures acquittées). Les pièces de rechanges et le montant des réparations restent à charge de l'Assuré.

En cas d'immobilisation du véhicule suite à un accident, si l'Assuré n'a pas été en mesure de nous contacter et que par conséquent le service de dépannage/remorquage n'a pu être organisé par nos soins, nous prenons en charge les frais de dépannage / remorquage engagés par l'Assuré.

2° En cas d'immobilisation du véhicule assuré, nous organisons et prenons en charge le transport des Assurés et passagers vers le lieu de réparation du véhicule ou jusqu'à leur domicile.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Assistance Dépannage / Remorquage à l'étranger suite à une panne ou un accident

Si le véhicule de l'Assuré est immobilisé à l'étranger suite à une panne, nous organisons et prenons en charge l'envoi d'un dépanneur local et si nécessaire le remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche.

Si nous n'avons pas organisé le service de dépannage / remorquage, nous prenons en charge le remboursement des frais engagés par l'Assuré (sur présentation des factures acquittées). Les pièces de rechanges et le montant des réparations restent à charge de l'Assuré.

En cas d'immobilisation du véhicule suite à un accident à l'étranger, si l'Assuré n'a pas été en mesure de nous contacter et que par conséquent le service de dépannage/remorquage n'a pu être organisé par nos soins, nous prenons en charge les frais de dépannage / remorquage engagés par l'Assuré à l'étranger.

Nous organisons et prenons en charge le transfert de l'Assuré vers le garage où le véhicule est transporté.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Assistance Dépannage en cas de panne ou erreur de carburant

Si le véhicule est immobilisé pour panne de carburant, nous organisons et prenons en charge le transport du véhicule par un dépanneur local jusqu'à la station de service la plus proche. Les frais de carburant demeurent à charge de l'Assuré.

En cas d'immobilisation du véhicule suite à une erreur de carburant, le dépanneur transportera le véhicule jusqu'au garage le plus proche. Toute réparation sur le véhicule découlant de l'erreur de carburant demeure à la charge de l'Assuré.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Assistance Dépannage en cas de crevaison

Si le véhicule est immobilisé en raison d'une crevaison et que l'Assuré est dans l'impossibilité d'installer la roue de secours, nous organisons et prenons en charge l'envoi d'un dépanneur local pour assister l'Assuré.

Nous ne sommes pas tenus de prendre en charge ces frais si l'Assuré n'a pas la roue de secours fournie par le constructeur automobile ou si elle n'est pas en bon état.

Si plusieurs roues sont crevées, nous organisons et prenons en charge le transport de l'Assuré jusqu'au garage ou atelier pneumatique le plus proche.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Assistance Dépannage pour oubli des clés à l'intérieur du véhicule

Si les clés sont verrouillées à l'intérieur du véhicule, nous organisons et prenons en charge l'envoi d'un réparateur. Ce dernier procédera sur demande écrite de votre part, en votre présence et sur présentation d'une pièce d'identité, à l'ouverture des portières. Le dépanneur ne sera pas tenu de pratiquer ce service s'il y a un risque de dommages au véhicule ou si le système du véhicule ne le permet pas. Dans le pays de résidence, le dépanneur remorquera le véhicule jusqu'au garage habituel de l'Assuré et, à l'étranger, jusqu'au concessionnaire le plus proche. Si une copie des clés est disponible et accessible, nous nous chargerons de l'envoi.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Retour des animaux domestiques et bagages

Lorsque nous organisons votre retour au domicile suite au vol ou à l'immobilisation de votre véhicule, vous bénéficiez des services suivants :

- nous organisons et prenons en charge également le transport de vos animaux domestiques (chiens et chats) ;
- nous prenons en charge les frais de transport de vos bagages que vous faites vous-même envoyer par un commissionnaire de transport contre garantie. Si vous laissez votre bagage à l'intérieur du véhicule que nous devons rapatrier, il sera transporté à vos propres risques.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Location d'un véhicule de remplacement

Véhicule de remplacement en Belgique – Nous vous fournissons un véhicule de remplacement dans votre pays de résidence sous les conditions, circonstances et dans la manière déterminées ci-dessous.

1° Etendue et conditions

- Le service concerne :

- a) Le véhicule assuré qui est immobilisé dans votre pays de résidence suite aux événements décrits dans 2° ci-dessous, et dont la réparation par notre dépanneur n'a pas pu être faite dans les deux heures suivant son arrivée à l'endroit de l'immobilisation.

Pour bénéficier du service, lorsqu'un événement assuré survient, vous devez nous contacter immédiatement pour que nous puissions envoyer un service de dépannage et vous autoriser à transporter votre véhicule pour réparation aussitôt que possible, vers le garage d'un mécanicien professionnel de votre choix.

Le véhicule assuré est considéré comme immobilisé lorsque la conséquence directe de l'évènement assuré est d'empêcher soit le véhicule de rouler soit de rendre la conduite dangereuse ou interdite en accord avec les dispositions du code de la route.

- b) Le véhiculé assuré qui est immobilisé à l'étranger lorsque l'un des événements décrits dans 2° ci-dessous se produit et qui doit être rapatrié vers votre pays de résidence sous l'article « Rapatriement du véhicule immobilisé à l'étranger pour plus de deux jours ».

2° Evènements assurés

Sous les conditions de 1° ci-dessus et sujet aux exclusions générales déterminées dans le paragraphe « Ce que nous excluons », l'immobilisation du véhicule assuré doit être la conséquence de l'un des événements suivants :

- Un accident de voiture
- Une panne mécanique
- Incendie accidentel du véhicule assuré
- Une tempête ou une tornade
- Une tentative de vol ou vandalisme du véhicule assuré

Note : le vol du véhicule assuré ne vous donne pas le droit à un véhicule de remplacement, sauf dans le cas d'une non-intervention de votre compagnie d'assurance (assurance de la voiture, assurance complète)

3° Modalités d'exécution du service

- Le véhicule de remplacement est de la même catégorie que le véhicule assuré avec une limite de catégorie B (inclus). La marque, le type et le modèle sont laissés à notre discrétion.
- Le véhicule de remplacement est fourni seulement pour la durée de l'immobilisation du véhicule assuré avec un maximum de 5 jours consécutifs. Il est couvert par une assurance « dégâts matériels » avec une franchise à votre charge.
- Pour les modalités pratiques de collection et livraison du véhicule et pour les dépenses que nous ne prenons pas en charge, voir les conditions ci-dessous : les services sont garantis dans la limite des disponibilités locales et les horaires d'ouverture des loueurs. Vous acceptez de vous soumettre aux conditions générales du loueur (caution, limité d'âge et autres). Toute utilisation du véhicule au de la de la durée, cautions, amendes encourues, les coûts de carburant, péages, le prix de l'assurance et de l'assurance en excès dans le cas d'un accident de votre faute restent à votre charge. Lorsque vous complétez les formalités de récupération et dépôt pour ce véhicule, nous vous rembourserons vos coûts de transport pour les compléter.

Nous intervenons dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.

Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement

Lorsque le chauffeur du véhicule assuré se trouve dans l'impossibilité de conduire son véhicule (maladie grave, blessures, décès) et qu'aucun autre passager ne peut le remplacer, l'assureur mettra à disposition un chauffeur de remplacement afin de rapatrier le véhicule au pays d'origine par l'itinéraire le plus direct. L'assureur prend en charge le salaire et les frais de voyage du chauffeur. Les autres frais du voyage du retour (d'essence, d'entretien, de réparation, de péage, etc.) restent à charge de l'assuré(e).

Pour l'application de cette prestation, le véhicule assuré doit se trouver en ordre de marche et satisfaire aux prescriptions légales. Si ce n'est pas le cas, la prestation peut être refusée.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Logement et transport de l'Assuré en raison de l'immobilisation du véhicule pour réparations

Si le véhicule de l'Assuré est réparé sur place et que les réparations ne sont pas achevées dans la journée, nous participons aux frais engagés par l'Assuré et tous les passagers assurés pour poursuivre leur voyage (frais de transport et de logement) et retourner jusqu'au garage. Afin de bénéficier de ce service, l'Assuré doit nous fournir la facture originale des frais engagés assurés et une copie de la facture de réparations du véhicule. Une fois acceptés, les coûts seront supportés par l'Assuré même s'il s'avère plus tard que le véhicule de l'Assuré ne pouvait être réparé sur place.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Envoi de pièces de rechange

Nous recherchons et envoyons à nos frais, les pièces nécessaires au bon fonctionnement du véhicule assuré si le garagiste ne peut les trouver dans sa région. Nous faisons l'avance du montant des pièces. L'Assuré est tenu de nous rembourser sur base du prix public en vigueur dans le pays d'achat des pièces dans un délai de 3 semaines suivant notre demande de paiement. L'indisponibilité des pièces dans le pays de résidence de l'Assuré et l'arrêt de fabrication par le constructeur sont des cas de force majeure susceptibles de retarder ou rendre impossible l'exécution de cet engagement.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Rapatriement du véhicule immobilisé à l'étranger pour plus de 2 jours

Si le véhicule assuré est immobilisé à l'étranger et ne peut être réparé sur place dans les 2 jours d'immobilisation, l'Assuré a le choix entre l'un des services suivants :

- soit nous procédons à nos frais au rapatriement du véhicule jusqu'au garage du choix de l'Assuré près de son domicile dans son pays de résidence. S'il nous est impossible d'acheminer le véhicule jusqu'au garage désigné par l'Assuré, nous choisirons un autre garage parmi les plus proches. Le bénéficiaire est dans l'obligation de récupérer ses bagages et de ne rien laisser dans le véhicule. L'Assureur ne pourra être tenu responsable du vol ou dommage aux bagages, équipement et effets personnels laissés dans le véhicule ;
- ou l'Assuré fait le choix de faire réparer son véhicule sur place : nous prenons en charge un billet de transport pour que l'Assuré puisse récupérer son véhicule une fois réparé, et si nécessaire, une nuit d'hôtel, petit-déjeuner inclus, ou nous envoyons un chauffeur de remplacement sur demande de l'Assuré ;
- ou l'Assuré décide d'abandonner l'épave de son véhicule sur place : nous nous chargeons des formalités d'abandon légal et des coûts de gardiennage avant l'abandon durant 10 jours maximum.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Rapatriement de l'Assuré immobilisé à l'étranger pour plus de 2 jours

Si le véhicule de l'Assuré est volé à l'étranger ou s'il bénéficie de l'une des prestations listées dans l'article 'Rapatriement du véhicule immobilisé à l'étranger pour plus de 2 jours', nous organisons le rapatriement de l'assuré selon les options suivantes :

1° Soit l'Assuré souhaite retourner immédiatement vers son pays de résidence : nous organisons et prenons à notre charge le retour au domicile de l'Assuré depuis le lieu où il se trouve.

2° Soit l'Assuré souhaite continuer son Voyage et ensuite retourner à son domicile :

- nous couvrons les coûts de continuation du Voyage comme stipulé dans l'article 'Logement et/ou transport des personnes assurées en attendant les réparations' ;

- nous organisons et prenons en charge le retour au domicile de l'Assuré depuis le lieu où il se trouve dans un pays de l'Union Européenne.

3° Nous nous réservons le droit de mettre à la disposition de l'Assuré un véhicule de remplacement.

Si l'on vous propose cette option, nous prenons en charge les coûts de location pour un maximum de 3 jours sans excéder le coût de transport des passagers assurés comme indiqué ci-dessus.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Assistance en cas de Vol du véhicule assuré

Cette prestation s'applique si le Vol du véhicule assuré a lieu lors du Voyage de l'Assuré avec son véhicule.

1° Pour les Assurés bloqués sur place :

- Si le véhicule est retrouvé endommagé et que l'Assuré attend sur place que les réparations soient effectuées, merci de vous référer à la prestation indiquée dans l'article 'Logement et transport de l'Assuré en raison de l'immobilisation du véhicule pour réparations'.

- Si le véhicule n'est pas retrouvé, nous organisons et prenons en charge le retour au domicile de l'Assuré. Pour le rapatriement depuis l'étranger, merci de vous référer à la prestation indiquée dans l'article 'Rapatriement de l'Assuré immobilisé à l'étranger pour plus de 2 jours'.

2° Si le véhicule volé est retrouvé:

- Quand le véhicule est retrouvé en état de marche et que l'Assuré n'est plus sur place pour le récupérer, nous prenons en charge un billet de transport pour que l'Assuré puisse récupérer son véhicule et si nécessaire nous prenons en charge une nuit d'hôtel, petit-déjeuner inclus ou nous envoyons un chauffeur de remplacement sur demande de l'Assuré ;

- Si le véhicule est retrouvé endommagé ou impliqué dans un accident, les prestations indiquées dans le présent articles seront fournies dans les cas suivants : service de dépannage et remorquage, envoi de pièces détachées, rapatriement et sécurité.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Frais de gardiennage

Si nous organisons le transport ou le rapatriement du véhicule assuré, nous prenons en charge les frais de gardiennage du véhicule depuis la date de demande de transport jusqu'à la date de récupération par notre transporteur jusqu'à un maximum de 10 jours.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Assistance pour remorques et caravanes

Pour la remorque assurée (caravane, remorque à bagages, camping-car) et tractée par le véhicule assuré lors du Voyage, nous appliquons les règles suivantes selon les circonstances :

- Nous organisons le remorquage, transport ou rapatriement de votre remorque dans tous les cas où nous devons transporter ou rapatrier le véhicule tractant la remorque.

- En cas de panne, accident ou vol de la remorque, l'Assuré bénéficie des mêmes services d'assistance que ceux fournis pour le véhicule tractant la remorque (service de dépannage – remorquage – envoi de pièces détachées – transport/rapatriement – gardiennage). Si, la remorque volée est retrouvée en état de marche et que l'Assuré n'est plus sur place pour la récupérer, nous remboursons :

- les coûts de carburant et de péage pour aller récupérer la remorque ;

- si besoin, le coût d'une nuit d'hôtel, petit-déjeuner inclus.

Nous fournissons les mêmes prestations si l'Assuré fait réparer la remorque sur place sans attendre la fin des réparations.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Transport / Rapatriement d'un bateau de plaisance

Nous organisons le transport et le rapatriement d'un bateau de plaisance selon les conditions et circonstances suivantes :

1° Conditions

- Si le bateau ne fait pas plus de 6 m de longueur, 2.5 m de largeur et 2 m de hauteur.

- Si la remorque de bateau est techniquement et légalement déclarée

- Si la remorque de bateau ne répond pas à cette condition ou a été volée, nous ne pouvons transporter votre bateau que si vous mettez à notre disposition une remorque de remplacement.

2° Circonstances

- Quand l'Assuré est transporté ou rapatrié par nos soins pour raisons médicales l'empêchant de conduire le véhicule tractant la remorque et si aucun autre accompagnant assuré ne peut conduire à la place de l'Assuré ;
- Quand la remorque bateau ou le véhicule tractant la remorque est transporté ou rapatrié par nos soins ;
- En cas de Vol du véhicule tractant la remorque ou quand l'assuré abandonne l'épave du véhicule assuré sur place.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Ce que nous excluons :

Nous n'intervenons pas au titre des conséquences des événements listés ci-après, qui sont exclus de la garantie assistance routière :

- La participation à des paris, défis, ou courses, tours ou rallyes organisés, la conduite hors route ou sur terrain accidenté (sentiers, courses d'endurance, etc.) ;
- Les dommages provoqués alors que l'assuré était dans un état d'alcoolémie supérieur ou égal au maximum autorisé par la législation française en vigueur, ou ceux de la législation applicable en cas d'accident à l'étranger, de drogues, de stupéfiants, de psychotropes, de stimulants ou de toutes autres substances analogues. Pour déterminer si une telle influence existait, quel que soit le type d'accident en question, il faut se rapporter aux dispositions établies dans les lois applicables relatives à la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité des piétons en vigueur au moment où l'incident se produit.
- Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés ne faisant pas l'objet d'une prescription médicale ;
- L'immobilisation du véhicule pour des opérations de maintenance ;
- Les pannes répétitives causées par la non-réparation du véhicule (ex. Batterie défectueuse...) après une première intervention de notre part ;
- Les droits de douanes ;
- Le prix des pièces de rechange, les frais d'entretien du véhicule, les coûts de réparation quels qu'ils soient ;
- Les frais de carburant, huiles et frais de péage ;
- Les frais de diagnostic et de démontage du garage ;
- Les coûts de signalisation (tous coûts additionnels qui sont nécessaires pour indiquer aux autres usagers la localisation de l'accident ou de la panne tel qu'un panneau de signalisation, panneau lumineux, etc.) ;
- Les frais de restauration ;
- Les conséquences de guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme ;
- Les conséquences de grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- Le remboursement de toute dépense relative au vol d'équipements, de bagages et effets personnels ou accessoires associés se trouvant dans le véhicule ;
- La conduite imprudente ;
- Le comportement fautif de l'assuré ou de ses ayants-droit ;
- Les pannes touchant les accessoires du véhicule (air conditionné, système audio, etc.) et qui n'empêchent pas les déplacements de celui-ci ;
- La perte des clés ;
- Les coûts ou dommages relatifs à un vol autres que ceux prévus à la présente police ;
- Et en général, tous les coûts non expressément prévus à la présente police.

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre

- Carte verte du véhicule ou équivalente selon la loi en vigueur du pays de résidence de l'Assuré
- Carte grise du véhicule ou équivalente selon la loi en vigueur du pays de résidence de l'Assuré
- Numéro du contrat d'assurance
- La déclaration de vol aux autorités compétentes en cas de Vol du véhicule

TABLEAU DES GARANTIES

Les montants ci-dessous s'appliquent sous réserve des exclusions de garantie et des termes et conditions stipulées aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

GARANTIE	LIMITES / PLAFOND / MONTANT MAX.
ASSISTANCE ROUTIERE	
- Dépannage/Remorquage dans le pays de résidence	Frais réels
- Dépannage/Remorquage à l'étranger	Frais réels
- Panne ou erreur de carburant	Frais réels
- Crevaison	Frais réels
- Oubli des clés à l'intérieur du véhicule	Frais réels
- Retour des animaux domestiques et bagages	Frais réels
- Location d'un véhicule de remplacement	Cat. B max. 5 jours
- Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement	Frais réels
- Logement et transport pendant réparations	Transport & Hôtel : 500 EUR max. pour toutes les personnes assurées
- Envoi de pièces de rechange	Frais d'envoi
- Rapatriement du véhicule immobilisé à l'étranger plus de 2 jours	1 nuit d'hôtel pour max. 65 EUR ou chauffeur de remplacement ou abandon du véhicule (max. 10 jours de gardiennage)
- Rapatriement de l'assuré immobilisé à l'étranger plus de 2 jours	Transport & Hôtel : 500 EUR max. pour tous les assurés ou véhicule de remplacement pour 3 jours max.
- Frais de gardiennage	Max. 10 jours
- Remorques et caravanes	Frais de carburant et péage / 1 nuit d'hôtel pour 65 EUR max.
- Transport/Rapatriement d'un bateau de plaisance	Frais réels